

Conseil du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 21 septembre 2009

Le lundi 21 septembre deux mil neuf, à dix-huit heures cinq, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Madame Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLLOT, Monsieur Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, M. Etienne de GIBON, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Absentes ayant donné procuration :

Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI.

Etaient excusés :

M. Bernard DEBRE, M. Pierre-Christian TAITTINGER, Mme Hélène ZWANG, M. Gérard GACHET.

Ordre du jour

- Adoption du compte rendu de la séance du 22 juin 2009
- Adoption du compte rendu de la séance en formation de CICA du 22 juin 2009
- **DVD 2009-0193** : Programme 2009 de mesures en faveur des autobus. Accessibilité aux usagers en fauteuil roulant sur les lignes n° 24, 30, 39, 53, 88, 94, N01, N02, et les travaux non prévus initialement dus au changement de matériel roulant de la RATP sur 81 points d'arrêts des programmes précédents (2003 à 2007), dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements. **Laurence DREYFUSS, rapporteur**
- **DEVE 2009-0094** : Lancement d'un appel public à candidatures pour la mise en place et l'exploitation d'un kiosque de vente de souvenirs de Paris sur le musoir situé entre le Quai de New York et l'avenue des Nations-Unies (16^e). **Véronique BALDINI, rapporteur**
- **DU 2009-140** : Approbation du projet de modification du Plan local d'urbanisme de Paris. **Grégoire CHERTOK, rapporteur**
- Vœu relatif à la création d'un parking dans le 16^{ème} arrondissement. **Grégoire CHERTOK, rapporteur**
- **DJS 2009-0388** : Modification du fonctionnement du Conseil Parisien de la Jeunesse. **Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur**
- **DFPE 2009-245** : Signature d'un avenant N°1 à la convention passée avec l'association du Jardin d'Enfants de l'Organisation des Nations Unies à Paris pour l'attribution d'une subvention. Montant : 25.460 euros, **Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**
- **DLH 2009-0128** : Réalisation par la RIVP d'un programme d'acquisition - conventionnement comportant 8 logements PLA-I, 30 logements PLUS et 13 logements PLS 120 rue Lauriston (16^e). Réalisation par la RIVP d'un programme d'acquisition - conventionnement comportant 8 logements PLA-I, 30 logements PLUS et 13 logements PLS 120 rue Lauriston à Paris 16^{ème} ; **Marc LUMBROSO, rapporteur**
- **DLH 2009-139** : Octroi de la garantie de la Ville de Paris pour un emprunt de portage foncier à contracter par Paris Habitat - OPH en vue du financement de l'acquisition d'un terrain situé 52 à 120 boulevard de Montmorency et 91 à 111 boulevard Suchet (16^e).
Marc LUMBROSO, rapporteur
- **DLH 2009-0174** : Réalisation par Paris-Habitat - OPH d'un programme d'acquisition réhabilitation de 30 logements PLUS, répartis sur différents arrondissements (12^e, 15^e, 16^e, 17^e, 19^e et 20^e), par la transformation de chambres en logements.
Marc LUMBROSO, rapporteur
- **DAC 2009-0518** : Subvention à l'association Ensemble vocal O Trente (16^e) - Montant : 2.500 euros, **Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur**
- **Questions diverses**

Ordre du jour complémentaire du 18 septembre 2009

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 18 septembre 2009
- **DEVE 2009-139** : Projet d'installation d'Atos Origin Infogérance en vue d'exploiter, au titre de la réglementation relative aux ICPE, des installations situées rue Salomon de Rothschild, 92150 Suresnes, *Véronique BALDINI, rapporteur*
- **DAC 2009-520** : *Subvention à l'association « Symphonie du Trocadéro »* (92100 Boulogne-Billancourt) - Montant : 2.000 euros, *Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur*

M. GOASGUEN, Maire du 16^{ème} arrondissement, ouvre la séance à 18 heures.

- **Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 18 septembre 2009**

L'ordre du jour complémentaire du 18 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

- **Adoption du compte-rendu de la séance du 22 juin 2009**

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

- **Adoption du compte rendu de la séance du CICA du 22 juin 2009**

M. GOASGUEN indique qu'il convient d'ajouter la présence de Pierre Auriacombe et de Pierre Gaboriau à ce document.

- **Vœu relatif à l'organisation des CICA**

M. GOASGUEN regrette que la Ville de Paris n'ait pas accédé à sa demande de faire une présentation du sujet par les services en début de réunion du CICA. La Mairie du XVI^e émet un vœu pour que désormais les CICA se déroulent dans des conditions qui permettent de bénéficier de la présence de représentants de l'administration.

M. MANO explique qu'il n'a pas été possible aux administratifs de se rendre le 22 juin à la réunion du CICA, bien qu'ils l'auraient fait avec plaisir à condition que les délais qui leur sont impartis puissent leur permettre d'y assister.

M. GOASGUEN déclare qu'il maintient son vœu sur ce point car il juge que les directions ont été prévenues en temps utile. En outre, la Mairie du XVI^e a contacté l'adjoint au Maire de Paris qui a expliqué qu'il ne souhaitait pas envoyer des fonctionnaires à cette réunion. Enfin, c'est l'administration qui est au service des élus, et non les élus au service de l'administration. L'administration doit, autant que possible, donner aux élus toutes les informations souhaitables.

Le vœu relatif à l'organisation des CICA est adopté à l'unanimité, M.M. Mano, Lauret et Mme Salmat ne prenant pas part au vote.

1. **DVD 2009-0193 : Programme 2009 de mesures en faveur des autobus. Accessibilité aux usagers en fauteuil roulant sur les lignes n° 24, 30, 39, 53, 88, 94, N01, N02, et les travaux non prévus initialement dus au changement de matériel roulant de la RATP sur 81 points d'arrêts des programmes précédents (2003 à 2007), dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements. Danièle GIAZZI, rapporteur**

Mme GIAZZI indique que ce projet consiste à déterminer, en fonction du programme 2009, des mesures en faveur des autobus. Les lignes d'autobus sont accessibles aux usagers en fauteuil roulant et nécessitent un matériel roulant adapté, doté d'un plancher bas, d'une palette rétractable et d'un système d'alignement.

La RATP remplace progressivement tout son matériel roulant par des autobus ainsi équipés. La Ville doit veiller à ce que l'accès à ces autobus soit compatible : rehaussement du trottoir, déplacement du mobilier urbain, voire déplacement du point d'arrêt.

Il s'agit dans cette délibération de 6 lignes dans Paris, dont une seule concerne le XVI^e arrondissement, la ligne 30 entre Trocadéro et Etoile en passant par l'Avenue Kléber.

Ces différents aménagements sont financés par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux, les 50 % restant étant à la charge de la Région elle-même. Quant à la Ville de Paris, elle réalise l'avance de la TVA et assure la maîtrise d'œuvre des travaux. Elle se chargera également, par la suite, de l'entretien de ces équipements.

Pour l'ensemble de cette opération, il s'agit d'un montant d'1 767 494,25 euros TTC. Il est attendu une subvention de 50 % du montant HT du STIF et une subvention de 50 % du montant HT de la Région.

Mme GIAZZI demande aux élus de délibérer.

M. GOASGUEN annonce qu'il détient le pouvoir de Laurence Dreyfuss.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2. DEVE 2009-0094 : Lancement d'un appel public à candidatures pour la mise en place et l'exploitation d'un kiosque de vente de souvenirs de Paris sur le musoir situé entre le Quai de New York et l'avenue des Nations-Unies (16^e). Danièle GIAZZI, rapporteur

Mme GIAZZI indique que dans le but d'animer les parcs, jardins et promenades, mais aussi les deux bois, et d'offrir un service aux usagers, la Ville de Paris autorise l'installation de diverses activités commerciales tels que chalets de vente, éventaires, manèges, balançoires, théâtres de marionnettes, etc.

L'attribution de ces autorisations se déroule en deux temps. Le Conseil de Paris autorise d'abord l'affectation d'une partie du domaine public à un usage commercial. Cet espace est ensuite concédé à un permissionnaire qui s'acquitte alors d'une redevance fixée à 8 % de son chiffre d'affaires HT.

Par dérogation à ce principe, à l'occasion des festivités de l'an 2000, l'installation d'un kiosque à photographies numériques a été autorisée via une permission de voirie sur le musoir situé entre le Quai de New York et l'avenue des Nations Unies à Paris 16^{ème}.

Toutefois, l'exploitant a par la suite changé la nature de son commerce en le transformant en kiosque de vente de souvenirs de Paris, et a poursuivi son exploitation sur place après l'expiration de son autorisation.

Cette situation ne pouvant perdurer, il est donc nécessaire de la régulariser.

Il apparaît que le kiosque actuel, implanté sur le domaine des parcs et jardins, participe à l'animation touristique des lieux tout en contribuant à lutter contre les vendeurs à la sauvette, et est donc créateur d'emplois.

En outre, sa présence sur le site ne cause aucune gêne à la circulation des piétons, et ses conditions d'exploitation sont conformes en tous points aux exigences d'hygiène et de salubrité. L'exploitant a émis le vœu de voir régulariser sa situation par la municipalité et de s'acquitter d'une redevance d'exploitation en bonne et due forme. Cependant, en raison de l'avantage économique constitué par cet emplacement privilégié situé sur un axe très fréquenté entre les jardins du Trocadéro et la Tour Eiffel, la Municipalité souhaite ouvrir un appel public à candidatures, auquel l'occupant actuel pourra bien entendu participer, et fixer la redevance d'exploitation à 15 % minimum du chiffre d'affaires HT en lieu et place des 7 % réglementairement prévus par les textes.

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter cette parcelle du domaine public municipal situé sur ce musoir entre le Quai de New York et l'avenue des Nations Unies à Paris 16^{ème} en tant qu'emplacement commercial, et d'autoriser ce lancement d'un appel public.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

3. DEVE 2009-139 : Projet d'installation d'Atos Origin Infogérance en vue d'exploiter, au titre de la réglementation relative aux ICPE, des installations situées rue Salomon de Rothschild, 92150 Suresnes, *Danièle GIAZZI, rapporteur*

Mme GIAZZI explique que ce projet concerne la demande d'autorisation formulée auprès du Préfet des Hauts-de-Seine par la société Atos Origin Infogérance pour l'exploitation d'installations de réfrigération, de combustion, et d'ateliers de change-accumulateur au sein du bâtiment situé 1, rue Salomon de Rothschild à Suresnes.

Atos Origin Infogérance est une société de services informatiques dont l'activité principale est l'exploitation et la gestion à distance des systèmes d'information des entreprises. Son activité nécessite un fonctionnement 24 heures sur 24 et le maintien d'une température constante dans les salles informatiques.

L'installation d'un système de réfrigération assure la climatisation des salles informatiques, des locaux onduleurs et des bureaux. L'autorisation est subordonnée au résultat de l'enquête publique qui a été organisée à la Mairie de Suresnes du 12 mai au 27 juin 2009, et conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Conseil d'arrondissement est invité à émettre un avis sur l'installation projetée.

La demande d'autorisation est accompagnée d'une étude d'impact et de danger qui doit notamment présenter l'analyse de l'état initial du site, l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement, les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, les mesures pour compenser les effets, les performances de l'installation. Après analyse de cette étude par les services techniques, il est proposé au Conseil de Paris d'émettre un avis défavorable tant que l'étude d'impact ne sera pas complétée.

Celle-ci devra prévoir l'obtention d'un certificat de capacité des contrôles trimestriels d'étanchéité des circuits, préciser les teneurs des émissions gazeuses des groupes électrogènes, apporter des éléments plus précis sur le statut de l'énergie, et envisager des aménagements pour limiter la facture énergétique. Dans la mesure où toutes ces préconisations vont dans le sens de l'intérêt et de la protection des habitants, à ce moment, la Mairie émettra un avis favorable.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

4. DU 2009-140 : Approbation du projet de modification du Plan local d'urbanisme de Paris. *Grégoire CHERTOK, rapporteur*

M. CHERTOK rappelle qu'il a présenté, lors de la séance du 13 octobre 2008, les grandes lignes d'un projet de modification du PLU. Bien que certaines mesures proposées semblaient aller globalement dans le bon sens, notamment sur les aspects environnementaux et de protection du commerce et de l'artisanat, le Conseil avait déploré un manque de concertation avec les maires d'arrondissement en amont de l'ouverture de cette procédure.

Le Conseil s'était donc abstenu sur la délibération proposant d'autoriser le Maire de Paris comme ouvert à cette procédure. Toutefois, la Mairie avait voté un vœu visant à inscrire trois des réserves pour création de logement et logement social proposé par cette modification, un périmètre de localisation pour équipement de petite enfance. Ce vœu a été accepté par le Conseil de Paris. Les propositions du Conseil d'arrondissement ont été intégrées au projet qui a été soumis à enquête publique du 15 décembre 2008 au 2 février 2009.

Plusieurs mises au point visant à prendre en compte les différentes observations du public et les conclusions de la commission d'enquête ont ensuite été ajoutées. Il est proposé aujourd'hui d'approuver ce projet de modification ainsi adapté et complété.

Comme il a été préalablement souligné en octobre 2008, la philosophie générale du PLU adopté en 2006, et à laquelle le Conseil s'est opposé, reste inchangée, alors qu'il aurait été possible, après trois ans d'application, aller plus loin que ce simple toilettage.

Cependant, compte-tenu du fait que les propositions en matière de petite enfance ont été acceptées, que les différends apparus avec certains propriétaires ou habitants au sujet des protections patrimoniales ont été levées, et qu'aucune mesure nouvelle n'a été ajoutée en ce qui concerne le XVI^e arrondissement par rapport au projet soumis à enquête publique, M. CHERTOK propose au Conseil de s'abstenir.

M. MANO observe que les propositions soumises par les élus du XVI^e ont été prises en compte dans la modification du PLU, et qu'à ce titre il approuvera les modifications proposées. Plus globalement, il regrette que les élus ne soient pas favorables à ce projet. En effet, le PLU est un document d'urbanisme assez complet. Les ajustements vont dans le bon sens, ce pourquoi il les soutiendra.

Le projet de délibération est adopté. M. MANO, M. LAURET, Mme SALMAT votant pour, le reste des présents s'abstenant.

• Vœu relatif à la création de parking dans le 16^e arrondissement

M. CHERTOK explique qu'il souhaiterait évoquer la recommandation n°2 du commissaire enquêteur, qui pointe la question préoccupante du stationnement, au moins dans certains quartiers de la capitale. Ce vœu stipule que le Maire de Paris initie une politique de développement et de création de capacités de stationnement résidentiel en infrastructure dans les secteurs en déficit.

M. MANO indique que la Mairie de Paris n'est pas opposée à la création de parkings. La position a évolué au cours du temps, avant d'aboutir à une prise en compte du manque de places de parking. Il est donc de bon ton d'étudier toutes les possibilités de création de stationnement par concession.

M. GOASGUEN se réjouit de l'évolution de la Mairie de Paris sur ce point.

Mme SALMAT regrette de recevoir ce vœu cinq minutes avant l'entrée du conseil, et réitère sa demande d'obtenir un tel document en amont.

M. MANO souligne qu'une communication précoce des vœux permettrait aux élus de prendre une décision éclairée.

M. GOASGUEN indique que le Conseil d'arrondissement imite de ce point de vue le Conseil de Paris habitué à débattre des vœux ou amendements remis en début - voire en cours - de séance.

Mme SALMAT souligne qu'elle ne fait pas partie du Conseil de Paris et demande au Maire du 16^e arrondissement d'être exemplaire sur ce point.

M. GOASGUEN s'engage à être exemplaire lorsque les amis de M. Mano le seront.

Le vœu, mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

5. DJS 2009-0388 : Modification du fonctionnement du Conseil Parisien de la Jeunesse Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET des FORGES indique que le Conseil Parisien de la Jeunesse, créé le 24 février 2003 par délibération du Conseil de Paris, est une structure de démocratie participative pour les jeunes parisiens âgés de 13 à 25 ans. Présidée par le Maire de Paris ou son représentant, cette instance a pour objectif d'impliquer et d'associer les jeunes à la vie politique municipale et de contribuer à leur éveil à la citoyenneté. La vocation d'un Conseil de la Jeunesse est aussi de permettre aux jeunes parisiens de se sensibiliser et de s'initier à la compréhension de mécanismes d'organisation de la cité, et non pas seulement à la politique municipale, et d'accéder ainsi à une citoyenneté autonome et responsable, en particulier par l'expression du vote, alors que l'abstention est un fléau largement répandu dans cette classe d'âge.

Le Conseil Parisien de la Jeunesse doit également constituer l'enceinte qui permette à des jeunes parisiens, notamment ceux qui n'ont pas d'autres moyens d'expression, d'exprimer leurs attentes et de participer de façon constructive à la vie de leur commune.

Ce qui est proposé aujourd'hui à la délibération est une modification du fonctionnement du Conseil parisien, dont le principe est acquis, mais qui n'a pas donné entière satisfaction à la Ville de Paris. Il est intéressant d'ailleurs de constater que cette délibération n'aborde pas réellement les raisons qui ont amené cette modification pourtant clairement exprimée lors des réunions du Comité de pilotage, à laquelle a notamment participé l'élu du 16^e arrondissement Aurélien de Saint-Blancard, plus jeune élu parisien.

En effet, nombre de conseils de la jeunesse d'arrondissement se sont étiolés, quelle que soit l'orientation politique de la Mairie d'arrondissement, ainsi que le Conseil parisien de la jeunesse, en particulier parce que les jeunes manquaient d'autonomie et que les thèmes abordés ne représentaient pas réellement d'intérêt pour eux.

Au contraire, l'exposé des motifs de cette délibération dresse le bilan du précédent Conseil Parisien de la Jeunesse pour en saluer les actions tant et si bien qu'il devient étonnant de proposer d'en modifier la composition, le rôle et le fonctionnement. En réalité, la réforme proposée est marquée par une reprise en main directe par l'exécutif municipal du fonctionnement du CPJ, et ce d'une manière qui semble particulièrement orientée autour de trois axes :

- une déconnexion accrue du Conseil Parisien de la Jeunesse vis-à-vis des mairies d'arrondissement. Un quart du Conseil Parisien de la Jeunesse sera issu d'un second collège, qui n'est pas représentatif des arrondissements, mais d'associations, y compris celles subventionnées directement par la Ville de Paris ;
- les membres issus des conseils de la jeunesse d'arrondissement seront désignés selon leur constitution de l'année précédente, si bien que pour cette année, un certain nombre d'arrondissements dont la création de C.J.A. est récente, comme le 16^e arrondissement, ne seraient éventuellement pas représentés, et ainsi exclus, la première année, du nouveau CPJ.
- une structure floue dans sa composition : le choix de l'âge, 13-25 ans, n'est pas satisfaisant. Le CPJ doit avoir pour vocation d'attirer les jeunes vers la vie citoyenne, leur donnant un moyen d'expression. Il ne s'agit pas de créer une cellule politique des jeunes sans savoir à qui on s'adresse. A partir de 18 ans, les moyens d'expression sont sans limite, et il est possible d'espérer qu'à 25 ans, un jeune a été sensibilisé à la vie citoyenne dans la mesure où il est électeur depuis sept années.

Si la limite antérieure de 13 ans est satisfaisante après demande unanime des représentants des CJA auprès de l'adjoint à la jeunesse, la limite supérieure devrait être proposée de 18 à 20 ans maximum.

De la même façon, la question de la nationalité française n'a aucune raison de ne pas suivre la logique électorale actuelle, qui permet aux ressortissants français et européens de s'exprimer, mais pas encore à l'ensemble des ressortissants étrangers.

Enfin, l'origine sociale et la mixité de genre sont citées dans l'article 2. Il est possible de s'interroger sur le fondement d'une proposition qui repose sur « la mixité sociale et la mixité de genre », notion dont le sens juridique nécessiterait quelques précisions de la part de Bruno Julliard. Cette modification du fonctionnement démontre la politisation du CPJ au profit de l'exécutif municipal.

En outre, si le rôle consultatif du CPJ, voire la capacité de mener des projets à bien sur le modèle des conseils de quartier est à saluer, il faut veiller à ce que le CPJ soit en adéquation, non pas uniquement avec les attentes de la Municipalité, mais avec celle des jeunes.

L'exposé des motifs mentionne un comité d'animation qui devra gérer les attentes courantes du CPJ avec un droit de regard privilégié. Cette instance sera composée des directions de la Ville, des cabinets des adjoints compétents, et d'un ou deux représentants des commissions. Il aura la charge de mesurer le fonctionnement du CPJ, la communication, les séances et les consultations, sous le contrôle étroit de l'exécutif municipal.

Ce comité d'animation n'est pas de nature à favoriser la liberté d'expression des jeunes, ni leur force de proposition, puisqu'il va, de fait, piloter le CPJ.

En tout état de cause, la politisation excessive de ces conseils à vocation participative, constitués de jeunes mineurs, ne semble pas une évolution acceptable.

M. HERVOUET des FORGES propose aux élus de voter contre le projet de délibération. Cette position n'est pas un désaveu de principe du CPJ, mais de son fonctionnement, trop caricatural, au service de l'exécutif parisien.

Mme SALMAT rappelle que la Mairie du XVIe n'a eu aucun représentant au Conseil parisien de la jeunesse pendant de nombreuses années, et regrette que la Mairie n'en ait pas en 2009. Elle indique qu'elle ne comprend pas en quoi la nationalité européenne serait obligatoire pour participer à ce conseil. En effet, cette instance consiste simplement à présenter des propositions, et non à voter.

Mme SALMAT rappelle qu'elle est favorable à la participation d'un Conseil des habitants non européens du XVIe, qui pourraient apporter beaucoup de propositions, et tout autant participer au conseil européen de la jeunesse.

M. MANO s'étonne que la proposition de la Mairie du XVIe consiste à créer deux catégories de jeunes, d'une part les bons, les Français de souche, d'autre part les moins bons, c'est-à-dire les autres jeunes. M. MANO trouve regrettable, dans le contexte actuel, que la Mairie utilise cet argument pour écarter les jeunes qui font partie de la Ville de Paris, qui a elle-même intégré au cours de son histoire des flux permanents de population. En conclusion, M. MANO trouve cette proposition inquiétante.

M. HERVOUET des FORGES regrette que M. MANO caricature sa position. Il rappelle que la loi évoque un Conseil Parisien de la jeunesse. Il invite à ne pas confondre cette institution avec les conseils d'arrondissement. Bruno Julliard propose une modification du fonctionnement en vue de le placer dans les mains du conseil municipal. La politisation du CPJ est inacceptable. Pour le moment, le vote municipal est réservé aux Français et européens. Par ailleurs, M. HERVOUET des FORGES souligne qu'il ne demandait nullement lors de sa présentation de réserver le conseil de la Jeunesse aux Français de souche, et juge plus globalement que ce propos relève de la démagogie habituelle de son interlocuteur.

M. MANO souligne qu'il faut donc bien faire attention à ses propos. Il estime que le Conseil confond une assemblée délibérative et une assemblée consultative. Les commissions délibératives comme le CPJ sont élargies au plus grand nombre.

M. HERVOUET des FORGES estime que les conseils délibératifs possèdent toutefois un champ d'action relativement étendu. Le fonctionnement du CPJ est flou, entre la politique ou un conseil de la jeunesse, ce qui explique le reproche adressé à cette délibération jugée très orientée.

Mme SALMAT souligne que le Conseil ne demande pas la nationalité des personnes qui participent aux CICA. Pour cette raison, il est regrettable de demander la nationalité d'un jeune qui souhaite apporter son avis et de porter des projets auprès de la municipalité.

Mme LECOUTURIER considère que le niveau municipal est l'échelon idéal pour faire participer des jeunes qui ne sont pas de nationalité française. En outre, l'ampleur des décisions de ce conseil n'a pas d'incidence pour la Ville de Paris. Pour l'ensemble de ces raisons, Mme LECOUTURIER annonce qu'elle votera favorablement à toutes les propositions qui vont dans le sens de la jeunesse, donc qu'elle adoptera la délibération.

M. GOASGUEN juge cette modification surprenante car elle signifierait que le fonctionnement précédent n'était pas optimal. Il convient que la Mairie du 16^e a mis en place trop tardivement son propre Conseil de la Jeunesse. Il estime qu'il est ouvert au débat relatif à la nationalité des membres de cette instance, mais rappelle que la loi française s'arrête à la nationalité européenne pour distinguer le lien étroit entre la France et les Européens, par rapport aux autres pays. En revanche, M. GOASGUEN juge regrettable de mélanger les 13-25 ans. 13-18 ans est un moment de la vie spécifique, 18-25 ans est un autre moment de la vie professionnelle et de la vie politique.

Enfin, M. GOASGUEN considère qu'il n'est pas forcément utile de nommer un collège d'associations dont beaucoup sont subventionnées par la Mairie de Paris. Le fait d'être subventionné ne permet pas de savoir si ces structures sont véritablement autonomes à partir du moment où elles siègent comme représentants d'une convention. Ce système vaudrait autant pour la droite que pour la gauche. Pour l'ensemble de ces raisons, M. GOASGUEN déclare qu'il votera contre cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté : 4 votes pour, Mme HAREL, Mme HOFFENGERG, M. ALPHAND, Mme DIONISI et Mme BAIGUINI s'abstenant, M. MANO, M. LAURET, Mme SALMAT, Mme LECOUTURIER, votant pour. Le reste des présents votant contre.

6. DFPE 2009-245 : Signature d'un avenant N° 1 à la convention passée avec l'association du Jardin d'Enfants de l'Organisation des Nations Unies à Paris pour l'attribution d'une subvention. Montant : 25.460 euros. Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme Marie-Thérèse JUNOT indique que ce projet concerne un avenant n° 1 à la délibération des 29 et 30 septembre 2008, par laquelle le Conseil a approuvé les termes d'une convention pluriannuelle à signer avec l'association du Jardin d'Enfants de l'Organisation des Nations Unies à Paris relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 40, rue Pierre Guérin (16e) et agréé pour une capacité de 69 places dont 55 sont subventionnées par la Ville de Paris. Ce jardin d'enfant accueille des enfants de 2 ans et demi à 6 ans, et fonctionne comme une école maternelle. Le montant de cette subvention pour l'année 2009 a été fixé à 25 460 euros.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

7. DLH 2009-0128 : Réalisation par la RIVP d'un programme d'acquisition - conventionnement comportant 8 logements PLA-I, 30 logements PLUS et 13 logements PLS 120 rue Lauriston (16e). Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO explique que la RIVP vient d'acquérir l'immeuble situé 120, rue Lauriston (16e), en vue d'y réaliser un programme de 51 logements sociaux, sur une surface utile de 3 326 mètres carrés. Le conventionnement de l'aide au logement suppose la rénovation et la mise aux normes des ascenseurs ; s'agissant d'un immeuble partiellement occupé, le plan climat ne sera pas respecté, mais une démarche d'économie d'énergie sera mise en œuvre.

Le programme, toutes catégories confondues, comprendra onze studios, vingt 2 pièces, treize 3 pièces, six 4 pièces, et un 5 pièces. Une part honorable est réservée aux familles. Le coût de l'opération s'élève globalement à 18 971 334 euros, soit un prix de revient au mètre carré utile de 5 700 euros, ce qui est inférieur au prix du marché.

Le financement de l'opération s'effectue par un emprunt de 12 067 634 euros sur 40 à 50 ans, par une subvention de 5 153 700 euros par les employeurs, l'Etat et la Ville de Paris, qui verse pour sa part 2 715 732 euros, et 1 750 000 euros de fonds propres.

En termes de mixité sociale, le projet comporte 8 PLA-I, 30 PLUS et 13 PLS. Le Maire de Paris propose d'approuver la subvention de 2 715 732 euros par la Ville de Paris, et d'accorder la garantie par la Ville de Paris pour les emprunts, pour un total de 12 067 634 euros.

M. MANO rappelle que ce projet fait l'objet d'un accord global avec la société d'assurance Axa. Il comporte une affectation particulière dans le XVI^e arrondissement. Toutes les enquêtes menées sur la rotation et les attributions des logements sociaux prouvent que 60 à 65 % d'entre eux sont attribués au bout de cinq mois.

M. LUMBROSO souhaiterait savoir si cet immeuble est actuellement occupé, partiellement ou entièrement.

M. MANO répond que cet immeuble est partiellement occupé.

M. GOASGUEN déclare qu'il est favorable à ce projet, même s'il le juge critiquable par de nombreux aspects.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

8. DLH 2009-139 : Octroi de la garantie de la Ville de Paris pour un emprunt de portage foncier à contracter par Paris Habitat - OPH en vue du financement de l'acquisition d'un terrain situé 52 à 120 boulevard de Montmorency et 91 à 111 boulevard Suchet (16e). Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO explique que ce projet porte sur l'acquisition de terrains situés sur l'emplacement de l'ancienne gare d'Auteuil en vue de construire des logements sociaux. Paris Habitat OPH a souscrit en octobre 2007 un prêt GAIA de 70 millions d'euros garanti par une caution bancaire.

Le retard pris dans la réalisation de ce projet ne permet pas à Paris Habitat OPH de rembourser cet emprunt *in fine*. Cependant, un remboursement partiel a déjà été effectué de 5 984 000 euros, grâce au fond versé par COGEDIM.

Par conséquent, OPH envisage de souscrire un nouveau prêt de 64 106 000 euros, pour deux ans, en attendant le financement définitif du projet auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La Ville de Paris demande au Conseil d'approuver la garantie de cet emprunt de 64 106 000 euros.

M. GOASGUEN rappelle l'hostilité du Conseil d'arrondissement vis-à-vis de la nature de ce projet et suggère au conseil de donner un avis défavorable.

M. MANO estime que la pensée de la Mairie du XVIe en termes de logement social impacte tous les dossiers. Il déclare qu'il s'exprimera favorablement pour ce projet.

M. GOASGUEN déclare que la pensée du XVIe arrondissement est le contraire de la pensée idéologique. Il précise que sa pensée n'est pas *ex cathedra*, mais qu'elle dépend de la nature du dossier présenté, ce qui relève davantage du pragmatisme que d'une évolution de pensée.

Mme LECOUTURIER fait part de son accord avec cette intervention, tout en jugeant que le 16^e arrondissement manque cruellement de logements sociaux, ce pourquoi elle déclare qu'elle s'exprimera favorablement sur ce point.

Le projet de délibération est adopté à la majorité, M. MANO, M. LAURET, Mme SALMAT et Mme LECOUTURIER votant pour, le reste des présents s'abstenant.

9. DLH 2009-0174 : Réalisation par Paris-Habitat - OPH d'un programme d'acquisition réhabilitation de 30 logements PLUS, répartis sur différents arrondissements (12e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e), par la transformation de chambres en logements. Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO indique que Paris-Habitat - OPH envisage de réaliser un programme d'acquisition réhabilitation de 30 logements PLUS, répartis sur six arrondissements de Paris. Le 16^e est concerné pour deux d'entre eux. L'ensemble du projet comprend 30 logements, dont 17 studios, Six 2 pièces et Sept 3 pièces.

Le coût de l'opération est évalué à 1 799 552 euros. L'essentiel du coût de l'opération comporte des travaux : 80 % en travaux, 7 % en foncier. Le financement s'effectue essentiellement par des subventions. La Ville de Paris accorde une subvention d'1 425 225 euros, essentiellement pour les travaux. En contrepartie, 17 logements seront réservés à la Ville de Paris.

Le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville au financement de ce programme, et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour l'emprunt symbolique de 5 000 euros.

M. LUMBROSO propose d'approuver ce projet de délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

10. DAC 2009-0518 : Subvention à l'association Ensemble vocal O Trente (16e) - Montant : 2.500 euros. Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER propose aux élus, dans le cadre du soutien de la Ville au chant choral, d'apporter leur soutien à l'association Ensemble O Trente, dont le siège social se situe 196, avenue de Versailles. L'ensemble vocal a été fondé en 2006, et rassemble actuellement 35 chanteurs amateurs de haut niveau. Depuis sa création, le chœur a évolué rapidement en termes d'effectifs et d'ambition musicale, grâce à la notoriété grandissante de son jeune chef de chœur, récemment lauréat du Diapason d'or pour le chœur et orchestre professionnel Pygmalion qu'il dirige également. Compte-tenu de la qualité artistique de ce chœur, et pour soutenir son rayonnement, Mme BOULAY-ESPERONNIER invite à voter une subvention de 2 500 euros à l'association Ensemble vocal O Trente, au titre de l'année 2009.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

11. DAC 2009-0518 : Symphonie du Trocadéro, Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER propose au Conseil, dans le cadre du soutien aux actions culturelles locales, d'apporter leur soutien à l'association Symphonie du Trocadéro, qui regroupe une cinquantaine de musiciens, tous bénévoles, constituant un orchestre symphonique dont le but est d'interpréter des œuvres variées, symphonies, concertos, œuvres avec solistes et chorales, et de les présenter au public autour de plusieurs concerts chaque année. Cette formation est bien connue de la Mairie du XVIe, en raison de sa participation très qualitative au Festival « Le Printemps dans le XVIe. »

La Mairie a fait part de son souhait de voir cette association bénéficier du soutien de la Ville par le biais de l'enveloppe destinée aux structures et associations locales qui animent la vie artistique et culturelle des quartiers. Il est donc proposé de voter une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2009.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

12. DASCO 2009-0024 : Signature d'une convention avec la caisse des écoles du 16^e arrondissement portant sur le versement par la Ville d'une subvention contractuelle. Montant : 12.688 euros. Sylvette Dionisi, rapporteur

M. GOASGUEN déclare que ce dossier a été retiré de l'ordre du jour par la Mairie de Paris. Il espère qu'il sera modifié en faveur du XVIe car les études comparatives montrent une telle discrimination à l'égard du 16^e arrondissement que l'administration veillera probablement à rééquilibrer la situation.

• **Vœu relatif à la Place Possoz**

M. GOASGUEN rappelle que le Conseil souhaite la création d'une crèche place Possoz, pour une somme de 3,2 millions d'euros, ce qui n'a pas déclenché un avis positif, mais pas un avis négatif non plus, du Conseil de Paris. Le Maire du XVIe demande aux élus d'adopter le vœu.

M. MANO fait part de son accord sur ce point. Il rappelle que ce sujet soulève la question de l'utilisation du rez-de-chaussée de l'immeuble de la Place Possoz, précédemment occupé par le restaurant d'entreprise d'EDF. M. MANO explique qu'il s'est déplacé avec les services de la Ville de Paris sur le site pour voir comment élaborer ce projet de crèche. La Ville a donné son accord pour créer une crèche à cet emplacement.

M. GOASGUEN rappelle que la Mairie a déjà voté sur ce sujet.

M. MANO déclare qu'il votera favorablement sur ce projet de crèche.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

- **Vœu relatif à la « Colline des Arts »**

M. GOASGUEN rappelle que la Mairie tente de créer depuis plusieurs années une animation dans un secteur exceptionnel de la Ville de Paris, doté de 4 musées nationaux et d'un musée municipal extrêmement important. Il ajoute que les revendications ont été actées par le comité d'évaluation de Marin Karmitz, qui a proposé de créer une « Colline des arts ».

Ce projet permettrait d'établir un Pass permettant l'accès au Quai Branly, à la Tour Eiffel et aux cinq musées de la Colline de Chaillot. Par ailleurs, le vrai problème de ce projet n'est pas municipal, mais d'Etat. Il permettra de soulever devant le Ministère de la Culture l'état dramatique du Palais de Tokyo, qui est le plus méprisé de tous les musées parisiens, alors qu'il comprend 30 000 mètres carrés de surface inoccupée, y compris 5 000 mètres carrés de places de parking.

En conclusion, M. GOASGUEN espère que ce projet attirera l'attention de la Ville de Paris et du Ministère de la Culture sur la situation du Musée d'Art Moderne, et permettra enfin une avancée dans ce domaine. En conclusion, M. GOASGUEN demande aux élus de donner un avis favorable à ce vœu.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

- **Vœu relatif à la fiscalité parisienne**

M. GOASGUEN estime que le dernier vœu est populiste. Il entraîne de nombreuses protestations, dans le XVI^e comme ailleurs, sur l'augmentation de la taxe foncière. Une seconde série de protestations proviendra vraisemblablement de l'augmentation de la taxe d'habitation, que le Maire de Paris avait annoncée au cours de sa campagne électorale. Les Parisiens viennent de recevoir confirmation de cette promesse. La Mairie du XVI^e a voté un vœu demandant de bien vouloir renoncer à cette augmentation extraordinairement forte et surprenante des impôts fonciers et ultérieurement de la taxe d'habitation.

M. MANO juge qu'il était utile et nécessaire de revaloriser les impôts à Paris. En outre, les engagements de l'Etat sur des investissements importants dans le périmètre parisien justifient cette augmentation. Par ailleurs, la taxe foncière départementale ne subira aucune augmentation en 2010.

M. GOASGUEN indique qu'il a noté un propos inverse lors d'une réunion du Conseil de Paris, mais demande si cette promesse peut être inscrite au procès-verbal.

M. MANO confirme ce point. Il précise que la taxe foncière a augmenté le 9 septembre. En revanche, la taxe foncière départementale, récemment créée, n'a pas vocation à augmenter. M. MANO invite les élus à comparer la fiscalité parisienne à la réalité de la taxe foncière dans les communes limitrophes.

M. GOASGUEN juge que cette augmentation comble un déficit fiscal en matière de droits de mutation de près de 400 millions d'euros. Elle n'était pas nécessaire, et c'est une première dans la stratégie générale de la Ville de Paris. La tradition des mairies de droite, il y a quelques années, n'était pas d'augmenter les impôts mais de les baisser. Des économies de fonctionnement auraient permis de maintenir et peut-être baisser la fiscalité parisienne, qui reste une ville immensément riche par rapport à ses voisines.

M. MANO souligne que la mandature précédente n'a pas proposé de baisser des impôts, mais les a augmentés régulièrement les cinq premières années, alors que Bertrand Delanoë ne les a pas augmentés pendant sept ans. Aucune collectivité locale de France n'a pu tenir une politique similaire.

M. GOASGUEN rappelle que la taxe de balayage a augmenté de 11 % pendant la mandature de Bertrand Delanoë, et la taxe d'enlèvement des ordures de 18 %. La taxe de séjour a augmenté selon les cas de 3 à 40 %.

Par ailleurs, la mandature précédente a eu l'avantage d'avoir eu une augmentation phénoménale des droits de mutation, qui était proche de 800 millions d'euros. Lorsque la dernière mandature de droite a quitté ses fonctions, les droits de mutation s'élevaient à 200 millions d'euros par an, ce qui signifiait que 600 millions d'euros rentraient automatiquement dans les caisses de Paris. Ceci justifiait des économies et des investissements à faire. L'augmentation fiscale peut être justifiée à condition d'être d'accord sur la nature des investissements proposés.

M. ALPHAND juge que M. MANO oublie, en prétendant que les taux d'imposition n'ont pas augmenté au cours de la précédente mandature, que l'assiette fiscale parisienne a été la plus dynamique de France.

M. MANO souligne que ce point ne dépend pas du Maire.

M. ALPHAND juge que l'utilisation de cette recette dépend du Maire de Paris, qui l'a dilapidée. La Ville de Paris se trouve actuellement dans une impasse. La Municipalité peut agir sur la dépense de fonctionnement, d'investissement ou de personnel.

En ce qui concerne le levier des dépenses d'investissement, le Maire de Paris a passé une convention avec le Préfet et l'Etat, de manière à bénéficier du remboursement anticipé de la TVA, pour 200 millions d'euros.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le Maire de Paris propose en juillet un budget d'économies de 23 millions d'euros. Le budget de la Ville de Paris est de 7,9 milliards d'euros. 23 millions d'euros ne représentent pas un effort conséquent pour un tel budget, sachant qu'il y a 37 adjoints au maire, soit une économie de 6 000 euros par jour et par adjoint, ce qui est peu.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, en 2001, il y avait 38 000 fonctionnaires à la Ville de Paris lorsque Bertrand Delanoë a pris ses fonctions, contre plus de 50 000 fonctionnaires fin juin 2009.

M. MANO précise qu'il n'y avait pas 36 000 fonctionnaires à Paris en 2001. Il y avait des fonctionnaires et des personnes qui étaient membres du personnel. La Ville de Paris a régularisé des situations antérieures qui plaçaient les personnes en situation d'illégalité. En outre, la création des services publics impose d'avoir du personnel pour les faire fonctionner. L'amélioration de la propreté impose de prendre des décisions. La Ville de Paris recherche davantage d'efficacité pour être au service des Parisiens.

Enfin, en ce qui concerne les économies de fonctionnement en 2009, elles sont à cumuler avec les économies de gestion obtenues par rapport au passé, ce qui ne peut être contesté.

M. ALPHAND souligne que 38 000 fonctionnaires en 2001 est une statistique communiquée par Monsieur Bernard GAUDILLERE. Les 50 000 fonctionnaires ont été évoqués dans le flash-info de fin juin 2009 à l'issue du Comité technique paritaire de la Ville de Paris.

M. GOASGUEN observe que la baisse des crédits de fonctionnement ne porte pas uniquement sur la diminution des postes de fonctionnaires. En effet, les pensions et retraites font que l'économie liée à la diminution du nombre de fonctionnaires est assez faible. Il s'agit de réduire le train de vie de l'Hôtel de Ville sur un certain nombre de dépenses trop importantes, et d'erreurs en matière de crédits d'investissement.

En effet, certains investissements de la Ville de Paris sont superfétatoires et mal choisis. La Mairie de Paris ne veut pas tenir compte de la crise qui frappe Paris et la France. Au lieu de faire une politique de rigueur, la Ville maintient une politique identique en puisant dans les poches des Parisiens. C'est un mauvais procès qui est fait aux Parisiens. En conclusion, M. GOASGUEN indique que beaucoup de Parisiens protestent car ils découvrent des factures qui dépassent leurs prévisions.

En ce qui concerne la politique de rigueur, M. MANO rappelle que le Plan de relance de l'Etat fait appel aux collectivités locales pour investir dans l'économie. Pour cette raison, il propose de présenter ses revendications à M. DEVEDJIAN.

M. GOASGUEN souligne qu'il a déjà présenté son point de vue à M. DEVEDJIAN.

M. LAURET indique que le Journal de la Ville de Paris compare les fiscalités, après augmentation d'impôt, avec les grandes villes de province. Or, il sera toujours très intéressant d'habiter à Paris *intra muros* après ces augmentations.

M. GOASGUEN invite à ne pas comparer ce qui n'est pas comparable car les droits de mutation des villes de province et de Paris n'est pas comparable. En effet, Paris détient un « matelas » en termes de droit de mutation qui est proche de 400 à 500 millions d'euros par an.

Le vœu est adopté à la majorité. M. MANO, M. LAURET et Mme SALMAT votant contre.

- **Questions diverses :**

- 1) - Maison Blanche d'Auteuil.**

Mme BAIGUINI indique que durant l'été, la Ville de Paris a fait poser des portes blindées sur cette maison et fermer la porte ouverte sur la cour d'école. Les associations de parents ont le sentiment d'être jetées dans une cave poussiéreuse. En outre, la pose de la porte blindée représente un coût, alors que la Circonscription des Affaires Scolaires explique qu'elle n'a pas d'argent pour poser des essuie-mains électriques. En outre, les poubelles sont désormais au milieu de la cour où jouent les enfants, ce qui ne va pas dans le sens des mesures d'hygiène actuelles. Le Conseil doit s'interroger sur cette façon de procéder et faire des remontrances à la CAS pour que les poubelles ne soient pas au milieu de la cour où jouent les élèves de CP et CE2.

M. GOASGUEN déclare qu'il adressera une remarque dès demain sur ce sujet à la Direction de la Propreté. Il ajoute que la Mairie a tout essayé au sujet de la Maison Blanche, y compris en impliquant l'épouse du Président de la République. Cependant, la Mairie du 16^e arrondissement n'est pas parvenue à trouver une solution à ce dossier. La taille du bâtiment est sans doute un problème discriminant. Il ne comprend pas à quoi cette maison pourra servir.

- 2) - Le Musée en Herbe**

Mme LECOUTURIER souhaiterait poser une question au sujet du Musée en Herbe. Elle désapprouve la décision de la Ville de Paris de ne pas renouveler la subvention à ce Musée. Il s'agissait d'un espace de culture pour l'enfance à Paris. Bertrand Delanoë a décidé de supprimer cette subvention. Le Courant Démocrate rappelle que la Municipalité ne peut pas revenir unilatéralement sur une subvention accordée sans en avoir avisé le Conseil de Paris. Pour cette raison, Mme LECOUTURIER demande au Maire de Paris de surseoir à sa décision et d'inscrire la question du Musée en Herbe à l'ordre du jour du prochain Conseil de Paris.

M. GOASGUEN demande si un vœu sur ce point a été déposé par le Modem.

Mme LECOUTURIER répond de manière négative.

M. GOASGUEN rappelle que ce musée était essentiellement utilisé par les voisins de la Ville de Paris, bien qu'il soit financé par la Mairie. Néanmoins, il s'engage à transmettre ce vœu au nom du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.